

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**Type de contrat :** facturation restaurant scolaire

INDENTIFIANT CREANCIER SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Le Centre des Finances Publique a envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Centre des Finances Publique. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

**FR 92 ZZZ 655 820**

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom , prénom :

Nom , prénom : Centre des Finances Publiques

Adresse :

Adresse : 14 rue du 11 novembre

Code postal :

Code postal : 722500

Ville :

Ville : Montval sur Loir

Pays :

Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

**IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)**

IBAN

**IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)**

BIC

Signé à ;

Signature :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE ( SI DIFFERENT LUI-MEME ET LE CAS ECHEAN) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

**Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par CFP. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le directement avec CFP

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.